



Assemblée générale

Distr. générale
26 avril 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 153 de l'ordre du jour

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédits ouverts pour 2021/22	1 036 595 600
Dépenses de 2021/22	1 036 279 000
Solde inutilisé de 2021/22	316 600
Crédits ouverts pour 2022/23	1 074 387 700
Montant estimatif des dépenses de 2022/23 ^a	1 074 387 700
Montant estimatif du solde inutilisé de 2022/23	0
Projet de budget du Secrétaire général pour 2023/24	1 157 676 000
Ajustement recommandé par le Comité consultatif pour 2023/24	2 767 300
Recommandation du Comité consultatif pour 2023/24	1 154 908 700

^a Montant estimatif au 31 mars 2023.



I. Introduction

1. Aux fins de son examen des rapports sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) [A/77/633 et A/77/758 (distribution préliminaire)], le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rencontré des représentantes et représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 13 avril 2023. Le Comité consultatif énonce ses observations et recommandations sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général dans son rapport portant la cote A/77/767 et fait part de celles qui ont trait aux constatations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 dans son rapport paru sous la cote A/77/802.

II. Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

2. Dans sa résolution 75/298, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 1 036 595 600 dollars (montant net : 1 021 609 400 dollars) pour financer le fonctionnement de la MINUSCA pendant l'exercice 2021/22. Les dépenses de l'exercice ont atteint un montant brut de 1 036 279 000 dollars (montant net : 1 020 343 500 dollars) et le taux d'utilisation des crédits s'est établi à 99,9 %, soit un taux identique à celui de l'exercice précédent. Le montant brut du solde inutilisé par rapport au montant total des crédits ouverts pour l'exercice s'élève à 316 600 dollars.

3. Le solde inutilisé de 316 600 dollars résulte de l'effet conjugué : a) de dépenses inférieures aux prévisions au titre des militaires et du personnel de police (40 848 300 dollars, soit 7,1 %) et du personnel civil (4 502 100 dollars, soit 2,0 %) ; b) d'un dépassement des crédits alloués au titre des dépenses opérationnelles (45 033 800 dollars, soit 18,9 %). On trouvera à la section III.B du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour 2021/22 (A/77/633) un récapitulatif des réaffectations de ressources (45 166 500 dollars, soit 4,4 %) des catégories I et II à la catégorie III. Une analyse détaillée des écarts se trouve à la section IV dudit rapport.

4. Le Comité consultatif note que les engagements non réglés se chiffraient à 207 045 300 dollars au 30 juin 2022, soit une augmentation de 21 120 800 dollars (11,4 %) par rapport au montant de 185 924 500 dollars au 30 juin 2021 (qui, lui-même, représentait une augmentation de 26 449 500 dollars (16,6 %) par rapport au montant de 159 475 000 dollars des engagements non réglés au 30 juin 2020). Il note également que le montant des engagements non réglés au 30 juin 2022 représentait 20 % des crédits ouverts pour l'exercice 2021/22, contre 159 475 000 dollars (17,5 % des crédits ouverts) au 30 juin 2020 pour l'exercice 2019/2020. Il note en outre que ce montant se répartit comme suit : a) militaires et personnel de police (117 540 400 dollars, soit 56,8 %) ; b) personnel civil (2 223 900 dollars, soit 1,1 %) ; c) dépenses opérationnelles (87 281 000 dollars, soit 42,2 %). **Le Comité consultatif note que le montant des engagements non réglés de la MINUSCA a continué d'augmenter au cours des derniers exercices et que les sommes engagées au titre des dépenses opérationnelles représentaient 42,2 % du total des engagements non réglés au 30 juin 2022 (voir par. 6 ci-dessous).** Le Comité consultatif examine plus en détail les aspects liés aux engagements non réglés dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/77/767).

Questions relatives au rapport du Comité des commissaires aux comptes

5. Lors de l'examen des rapports du Secrétaire général sur le financement de la MINUSCA, le Comité consultatif était également saisi du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2022 [A/77/5 (Vol. II)]. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a fait des observations et des recommandations relatives à la Mission sur les anomalies concernant la facturation du recouvrement des coûts, le volume des achats en fin d'exercice et les stocks excédentaires, ainsi que la gestion des médicaments et des fournitures médicales (ibid., par. 234, 327 à 330 et 358 ; voir par. 6, 7, 55, 56, 61 et 63 ci-dessous). **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et compte qu'elles seront appliquées dans les plus brefs délais.**

Planification de la demande et des sources d'approvisionnement : volume élevé d'achats en fin d'exercice et stocks excédentaires

6. Lors de l'examen de la planification de la demande et des sources d'approvisionnement au titre de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, le Comité des commissaires aux comptes a souligné qu'il fallait améliorer la qualité des données saisies dans le nouvel outil informatique de planification de la chaîne d'approvisionnement et définir des indicateurs de performance de manière à pouvoir évaluer et améliorer l'efficacité des activités de planification (ibid., par. 314 à 326). Dans ce contexte, il a observé un volume important d'achats groupés en fin d'exercice et une grande quantité de stocks excédentaires à la MINUSCA (ibid., par. 327 à 330). Il a indiqué qu'a au cours de l'exercice 2021/22, la Mission avait fait des achats d'une valeur de 224 millions de dollars, soit 61 % du montant prévu (368 millions de dollars), mais avait procédé à des achats en masse en fin d'exercice, s'écartant du plan de gestion de la demande et réaffectant une partie de son budget pour acquérir du matériel informatique et des véhicules qui étaient déjà détenus en excédent : 309 bons de commande d'un montant de 121 millions de dollars avaient été approuvés au dernier trimestre de l'exercice et 175 bons de commande d'une valeur de 65 millions de dollars l'avaient été pendant le dernier mois de l'exercice. Bien qu'il ait été expliqué qu'un montant total de 36,5 millions de dollars avait été dépensé pour l'achat de carburant au cours du dernier trimestre afin de faire face à la crise du carburant (voir par. 51 à 53 ci-dessous), il ressort de l'examen effectué par le Comité des commissaires aux comptes qu'il y avait au total 6 225 appareils informatiques inventoriés au 30 juin 2022, alors que le parc informatique prévu devait être de 4 215 appareils informatiques, soit 2 010 appareils de plus que le nombre prévu. Le 25 juin 2022, la MINUSCA avait acheté 900 ordinateurs portables, 900 stations d'accueil et 500 écrans, dont la valeur s'élevait à 1,4 million de dollars ; une partie de ce montant – 0,9 million de dollars – avait été prélevée sur le budget des opérations aériennes.

7. Le Comité des commissaires aux comptes indique que le volume élevé des achats effectués en fin d'exercice soulève la question de savoir si ces dépenses sont nécessaires ou si elles servent à utiliser les crédits inscrits au budget qui n'ont pas été dépensés, et qu'il y a également un risque que les procédures de passation de marché soient menées de manière précipitée et que les biens soient achetés à des prix moins concurrentiels. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes avait déjà recensé des anomalies dans la gestion des stocks par la MINUSCA (évaluation des niveaux des stocks requis, vieillissement des stocks et excédents et achat d'articles déjà en stock) dans son rapport précédent (voir A/76/760/Add.10, par. 5). **Le Comité consultatif note avec préoccupation les anomalies persistantes s'agissant de la planification des ressources, y compris la gestion des stocks, et du volume élevé des achats effectués par la MINUSCA à la fin de l'exercice 2021/22, en particulier le matériel informatique et les véhicules qui étaient déjà**

détenus en excédent. Il compte que la Mission améliorera sa planification de la demande et des ressources en vue de parvenir à une utilisation efficace et rationnelle des ressources financières.

III. Informations sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

8. En ce qui concerne les dépenses effectives et le montant estimatif des dépenses engagées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 mars 2023, le montant des dépenses était de 943 410 700 dollars. À la fin de l'exercice en cours, le montant total des dépenses devait atteindre 1 074 387 700 dollars, conformément au montant des crédits ouverts (pas de sous-utilisation des crédits).

9. Le Comité consultatif a également été informé qu'au 31 mars 2023, le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer la MINUSCA depuis sa création s'établissait à 8 602 810 000 dollars. Les paiements reçus jusqu'à cette date s'élevaient à 8 207 547 000 dollars, le montant restant dû s'élevant donc à 395 263 000 dollars. À cette même date, le solde de trésorerie de la Mission s'élevait à 180 723 000 dollars, soit un montant suffisant pour couvrir la réserve de trésorerie opérationnelle correspondant à trois mois de dépenses, d'un montant de 158 603 000 dollars (compte non tenu des remboursements aux pays qui fournissent des contingents et du personnel de police). **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a exhorté maintes fois les États Membres à s'acquitter dans leur intégralité, en temps utile et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies (résolution 76/274 ; voir également A/76/760/Add.10, par. 7).**

10. Le Comité consultatif a en outre été informé que les demandes de remboursement des dépenses afférentes aux contingents présentées jusqu'au 30 septembre 2022 avaient donné lieu à un règlement, le montant restant dû s'établissant à 61 998 000 dollars au 31 mars 2023. Les demandes de remboursement du matériel appartenant aux contingents avaient été réglées jusqu'au 30 septembre 2022, le montant restant dû étant de 48 845 000 dollars à la même date.

11. En ce qui concerne les indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité, au 31 mars 2023, 218 demandes d'indemnisation avaient donné lieu à des versements d'un montant total de 8 840 000 dollars depuis la création de la Mission et 18 demandes étaient en instance de règlement. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les demandes en instance de règlement avaient été soumises au cours de la période allant du troisième trimestre de 2021 au premier trimestre de 2023. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale s'est déclarée extrêmement préoccupée par les retards pris dans le règlement des demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité, a prié de nouveau le Secrétaire général de faire en sorte que les demandes soient réglées dans les meilleurs délais, jamais plus de trois mois après la date de présentation de la demande, et l'a prié de donner une explication claire quand le délai était dépassé (résolution 76/274, par. 37).** Le Comité consultatif examine les aspects liés aux indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/77/767).

IV. Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

A. Mandat et hypothèses budgétaires

12. Le mandat de la Mission a été défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2149 (2014) et prorogé dernièrement jusqu'au 15 novembre 2023 dans sa résolution 2659 (2022). Le Comité consultatif rappelle que, dans la résolution 2605 (2021), le Conseil a confié à la Mission des tâches renforcées ou élargies (voir A/76/708, par. 5). Les hypothèses budgétaires et les activités d'appui de la Mission pour 2023/24 sont présentées à la section I.B du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la Mission pour cet exercice (A/77/758).

Appui électoral

13. Le Comité consultatif rappelle que, avec le soutien de la MINUSCA, l'élection présidentielle a eu lieu en décembre 2020 et les élections législatives en 2021 (voir A/76/760/Add.10, par. 10). Il est indiqué que les élections locales qui devaient avoir lieu en septembre 2022 ont été reportées à cause du manque de ressources financières des autorités nationales. L'Autorité nationale des élections avait publié un nouveau calendrier électoral le 21 novembre 2022, au titre duquel il était prévu de tenir des scrutins en juillet et octobre 2023, scrutins pour lesquels le Gouvernement centrafricain s'était engagé à allouer davantage de fonds. Malgré ce report, la Mission a continué d'apporter un appui multiforme à l'Autorité nationale des élections (A/77/758, par. 9).

14. Comme suite à ses questions, le Comité a été informé qu'aucune élection locale ne s'était tenue en République centrafricaine depuis 1988. Les mandats quinquennaux des conseils municipaux élus lors des élections de 1988 étaient arrivés à terme en 1993 et, depuis, les municipalités étaient dirigées par des personnes nommées par le gouvernement (délégations spéciales). La Constitution de 2016 et l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine de 2019 prévoyaient l'organisation d'élections locales pour revitaliser la décentralisation afin de favoriser la réconciliation nationale et le développement durable. La Mission fournissait un soutien logistique, opérationnel et technique aux scrutins, y compris un appui dans les domaines suivants : dialogue national, cadres juridiques, sécurité, cartographie, bureaux locaux, inscription sur les listes électorales, éducation civique et renforcement des capacités. En outre, en ce qui concerne le plan intégré de sécurité pour les élections et le soutien aux forces armées et à la police nationales, le Comité consultatif a été informé que le plan avait été révisé compte tenu des résultats d'un exercice d'enseignements à retenir entrepris conjointement par la Mission et les autorités nationales, et que, le 14 février 2023, la Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la MINUSCA, de même que le Premier Ministre de la République centrafricaine et le Président de l'Autorité nationale des élections, avaient signé le plan pour les élections locales de 2023. L'appui fourni par la Mission consistait actuellement à apporter une assistance technique aux forces de défense et de sécurité nationales en matière de planification opérationnelle, en plus d'une assistance multiforme visant à assurer la sécurité lors des élections (voir également le paragraphe 40 ci-dessous).

15. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations sur les ressources approuvées et les dépenses effectives pour 2020/21, 2021/22 et 2022/23, ainsi que celles demandées pour 2023/24, aux fins du financement de l'appui électoral (voir le tableau ci-dessous).

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice</i>	<i>Ressources approuvées</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Réalisations et activités prévues</i>
2020/21	17 600	17 000	<p>Élection présidentielle et deux tours d'élections législatives, ainsi que des scrutins législatifs supplémentaires dans les régions où les élections n'ont pas pu avoir lieu en raison de l'insécurité, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Soutien technique à l'Autorité nationale des élections pour la planification opérationnelle et le renforcement des capacités de gestion des élections ; b) Formation du personnel électoral ; c) Soutien logistique à l'échelle nationale pour l'inscription sur les listes électorales et les scrutins (transport du personnel électoral et du matériel, y compris du matériel sensible) ; d) Activités de sensibilisation et d'instruction civique à l'échelle nationale ;
2021/22	15 100	9 500	<p>a) Scrutins législatifs supplémentaires dans les zones où les élections n'ont pas pu avoir lieu en raison de l'insécurité, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Soutien technique à l'Autorité nationale des élections pour la planification opérationnelle et le renforcement des capacités de gestion des élections ; ii) Formation du personnel électoral ; iii) Soutien logistique à l'échelle nationale pour l'inscription sur les listes électorales et les scrutins (transport aérien du personnel électoral et du matériel, y compris du matériel sensible, dans des zones reculées) ; iv) Activités de sensibilisation et d'instruction civique à l'échelle nationale ; <p>b) Travail mené en vue de l'actualisation de la carte électorale pour les élections locales, afin de renforcer le caractère inclusif du processus électoral, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Soutien technique à l'Autorité nationale des élections pour la planification opérationnelle ; ii) Fourniture d'une assistance technique par la mise à disposition d'experts en systèmes d'information géographique (consultants) ; iii) Formation du personnel électoral ; iv) Soutien logistique à l'échelle nationale (transport aérien du personnel électoral vers des zones reculées) ; <p>c) Activités de sensibilisation et d'instruction civique pour les élections locales</p>
2022/23	14 200	5 400	<p>a) Actualisation de la carte électorale pour les élections locales, aux fins du renforcement du caractère inclusif du processus électoral, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Fourniture d'une assistance technique par la mise à disposition d'experts en systèmes d'information géographique (consultants) ; ii) Soutien logistique à l'échelle nationale (transport aérien du personnel électoral vers des zones reculées) ; <p>b) Appui technique à la révision du cadre juridique électoral ;</p> <p>c) Appui technique (planification), opérationnel et logistique (transport aérien du personnel électoral vers des zones reculées) aux fins de la mise en place des antennes locales de l'Autorité nationale des élections ;</p> <p>d) Activités de sensibilisation et d'instruction civique pour les élections locales ;</p>

Exercice	Ressources approuvées	Dépenses	Réalisations et activités prévues
			e) La Mission prévoit également de fournir un appui technique, opérationnel et logistique à l'Autorité nationale des élections pour l'inscription sur les listes électorales. Toutefois, cette opération est retardée en raison du manque persistant de ressources pour les élections locales ;
2023/24	11 200	–	a) Appui technique, logistique et opérationnel pour deux tours d'élections, notamment : i) Soutien technique à l'Autorité nationale des élections pour la planification opérationnelle et le renforcement des capacités de gestion des élections ; ii) Formation du personnel électoral ; iii) Soutien logistique à l'échelle nationale pour l'inscription sur les listes électorales et les scrutins (transport aérien du personnel électoral et du matériel, y compris du matériel sensible, dans des zones reculées) ; b) En outre, la Mission continuera de mener des activités de sensibilisation et d'instruction civique à l'échelle du pays.

B. Ressources nécessaires

16. Le budget proposé pour l'exercice 2023/24, dont le montant s'élève à 1 157 676 000 dollars, fait apparaître une augmentation de 83 288 300 dollars (7,8 %) par rapport aux crédits de 1 074 387 700 dollars ouverts pour 2022/23 (voir le tableau ci-dessous).

Ressources financières

Catégorie	Montant approuvé (2021/22)	Dépenses (2021/22)	Montant alloué (2022/23)	Dépenses au 31 mars 2023	Dépenses prévues (2023/24)	Variation	
						Montant	Pourcentage
Militaires et personnel de police	576 938,4	536 090,1	602 014,4	580 207,7	642 887,9	40 873,5	6,8
Personnel civil	221 795,3	217 293,2	228 597,0	162 514,3	224 096,5	(4 500,5)	(2,0)
Dépenses opérationnelles	237 861,9	282 895,7	243 776,3	200 688,7	290 691,6	46 915,3	19,2
Total brut	1 036 595,6	1 036 279,0	1 074 387,7	943 410,7	1 157 676,0	83 288,3	7,8

Note : On trouvera aux sections II et III du projet de budget (A/77/758) des informations détaillées sur les ressources financières demandées et une analyse des variations.

1. Militaires et personnel de police

Catégorie	Effectif autorisé (2021/22) ^a	Effectif réel au 30 juin 2022	Effectif autorisé (2022/23) ^a	Effectif réel au 31 mars 2023	Effectif autorisé et proposé (2023/24)	Variation
Membres des contingents	14 231	12 017	14 245	13 862	14 245	–
Membres de la police des Nations Unies	600	553	600	563	600	–
Membres d'unités de police constituées	2 420	2 076	2 420	2 411	2 420	–

^a Niveau maximum de l'effectif autorisé.

17. Le montant des dépenses prévues au titre des militaires et du personnel de police pour l'exercice 2023/24 s'élève à 642 887 900 dollars, ce qui représente une augmentation de 40 873 500 dollars (6,8 %) par rapport aux crédits alloués pour l'exercice 2022/23. L'augmentation des ressources demandées tient principalement aux contingents (34 388 000 dollars, soit 7,1 %) et aux unités de police constituées (5 722 900 dollars, soit 7,5 %) (voir A/77/758, par. 161 à 164).

18. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 2566 (2021), le Conseil de sécurité a décidé d'augmenter de 2 750 personnes l'effectif autorisé de la composante militaire de la MINUSCA et d'augmenter de 940 personnes l'effectif autorisé de la composante Police de la Mission (voir A/76/Add.10, par. 16). Ayant demandé des précisions, le Comité a reçu un calendrier de déploiement actualisé pour l'exercice 2022/23 (voir tableau ci-dessous).

Calendrier de déploiement pour l'exercice 2022/23

Catégorie	Effectif autorisé	Déploiement effectif								Déploiement prévu			
		Juill. 2022	Août 2022	Sept. 2022	Oct. 2022	Nov. 2022	Déc. 2022	Janv. 2023	Fév. 2023	Mars 2023	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
Contingents	2 750	1 415	1 417	1 440	1 440	1 797	2 229	2 244	2 324	2 324	2 324	2 324	2 504
Police des Nations Unies	200	164	164	164	164	174	179	200	200	200	200	200	200
Unités de police constituées	740	560	560	560	560	560	560	740	740	740	740	740	740
Total	3 690	2 139	2 141	2 164	2 164	2 531	2 968	3 184	3 264	3 264	3 264	3 264	3 444

Rations

19. Le projet de budget pour 2023/24 prévoit une hausse des dépenses afférentes aux rations, dont 8 374 900 dollars (soit 15,4 %) pour les contingents et 2 687 300 dollars (soit 35,5 %) pour les unités de police constituées. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que l'augmentation demandée au titre des rations tenait aux éléments suivants, pour les contingents et les unités de police constituées, respectivement : a) les frais d'installation de chantier pour la construction prévue d'un entrepôt dans le cadre de nouveaux contrats de fourniture de rations devant permettre de recevoir des quantités plus importantes de nourriture pour satisfaire les besoins d'un effectif accru de personnel en tenue (5 618 900 dollars et 1 922 000 dollars) ; b) la hausse du plafond journalier individuel (2 171 000 dollars et 532 300 dollars) ; c) le stock de boîtes de rations de combat (71 000 dollars et 22 000 dollars) ; d) l'acheminement par avion sur trois sites, pour lequel aucune ressource n'avait été prévue pour l'exercice 2022/23 (229 000 dollars et 87 000 dollars) ; e) la location d'entrepôts pour les cinq premiers mois, des installations supplémentaires devant être mobilisées compte tenu de la hausse des effectifs (710 000 dollars et 124 000 dollars).

Bases opérationnelles temporaires

20. Il est indiqué que la MINUSCA poursuivra la rationalisation de ses bases d'opérations temporaires en application de la résolution 76/274 de l'Assemblée générale (par. 51) et en fonction des résultats de l'examen global de la présence de la Mission (voir A/77/758, par. 30 et 31). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que, sur un total de 31 bases opérationnelles temporaires au 1^{er} juillet 2022, la Mission avait décidé d'en fermer 14 au cours de l'exercice 2022/23, d'en reclasser 6 en bases d'opérations permanentes et d'en conserver 11 comme bases

opérationnelles temporaires, qui seraient modernisées principalement pour ce qui est du logement et des installations sanitaires. L'objectif du plan de rationalisation était que les bases d'opérations principales et permanentes servent aux opérations générales, tandis que les bases temporaires ne seraient utilisées que dans le cadre d'opérations et d'activités ad hoc de moins de trois mois, conformément au Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies. Le Comité consultatif a reçu des informations sur les dépenses totales consacrées à la modernisation des bases temporaires au cours des exercices 2021/22 et 2022/23 (voir le tableau ci-dessous). Il a été informé qu'aucune ressource n'était prévue pour l'amélioration des bases opérationnelles temporaires dans le projet de budget pour 2023/24.

(En dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Dépenses		
	2021/22	2022/23	Total
Matériel de génie	2 085 052	–	2 085 052
Groupes électrogènes et matériel électrique	577 896	–	577 896
Matériaux de construction	2 626 935	370 800	2 997 735
Matériel de casernement, couchage et ameublement	–	978 000	978 000
Acquisition de matériel de traitement des eaux	181 979	–	181 979
Défense des périmètres	770 329	–	770 329
Main d'œuvre	–	247 200	247 200
Communications et informatique	914 125	–	914 125
Total	7 156 316	1 596 000	8 752 316

21. Le Comité consultatif recommande que les propositions du Secrétaire général concernant les militaires et le personnel de police soient approuvées.

2. Personnel civil

Catégorie	Effectif approuvé (2021/22)	Effectif déployé au 30 juin 2022	Effectif approuvé (2022/23)	Effectif déployé au 31 mars 2023	Effectif proposé (2023/24)	Variation (6) = (5) - (3)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Postes						
Personnel recruté sur le plan international	694	599	730	614	741	11
Personnel recruté sur le plan national						
Administrateurs recrutés sur le plan national	107	100	114	105	115	1
Agents des services généraux recrutés sur le plan national	497	476	501	477	509	8
Emplois de temporaire	69	54	32 ^a	23	41	9
Volontaires des Nations Unies						
Volontaires recrutés sur le plan international	236	236	244	235	252	8
Volontaires recrutés sur le plan national	45	43	50	49	51	1

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé (2021/22)</i>	<i>Effectif déployé au 30 juin 2022</i>	<i>Effectif approuvé (2022/23)</i>	<i>Effectif déployé au 31 mars 2023</i>	<i>Effectif proposé (2023/24)</i>	<i>Variation</i>
	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3)</i>	<i>(4)</i>	<i>(5)</i>	<i>(6) = (5) - (3)</i>
Personnel fourni par des gouvernements	108	108	108	104	108	–
Total	1 756	1 616	1 779	1 607	1 817	38

^a À l'exclusion des 10 emplois temporaires approuvés à titre exceptionnel (voir par. 36 ci-dessous).

22. Le montant des dépenses prévues au titre du personnel civil pour l'exercice 2023/24 s'élève à 224 096 500 dollars, ce qui représente une diminution de 4 500 500 dollars (2,0 %) par rapport aux crédits alloués pour l'exercice 2022/23. Il est indiqué que la réduction des crédits demandés tient principalement à l'application, pour le personnel recruté sur le plan international, d'un ratio de dépenses communes de personnel plus faible et d'un taux de vacance de postes plus élevé en 2023/24 par rapport à l'exercice antérieur (15,3 % contre 13,0 %) ; cette réduction est contrebalancée en partie par une augmentation des crédits demandés au titre du personnel recruté sur le plan national (compte tenu du nouveau barème des traitements, appliqué rétroactivement à partir d'avril 2021) (voir [A/77/758](#), par. 165 à 169).

23. En ce qui concerne le personnel civil, 1 817 postes et emplois de temporaire sont proposés au total pour l'exercice 2023/24, ce qui représente une augmentation nette de 38 postes et emplois (39 créés et 1 supprimé).

Examen des besoins en personnel

24. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, conformément à la résolution [76/274](#) de l'Assemblée générale, la MINUSCA procédait à un examen de la dotation en personnel civil en deux phases :

a) La première phase portait sur les problèmes critiques de sécurité et les principales faiblesses de la composante Appui de la Mission, notamment en ce qui concernait le personnel en tenue supplémentaire autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2566 \(2021\)](#). Les conclusions de la première phase ont été incluses dans le projet de budget pour l'exercice 2023/24. Sur les 39 postes et emplois de temporaire dont la création était proposée, 24 concernaient l'aviation, compte étant tenu des recommandations formulés par le Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) ;

b) La seconde phase était actuellement menée en collaboration avec le Siège. Elle portait sur les environnements opérationnels immédiats et à moyen terme, y compris la recherche de gains d'efficacité parmi l'effectif civil approuvé et la mise en évidence des besoins de réaffectation géographique du personnel dans les zones de la Mission. Le Comité consultatif a été informé que toute demande d'étoffement des effectifs ou de modification du tableau d'effectifs qui pouvait résulter de la deuxième phase serait présentée pour examen dans le projet de budget pour l'exercice 2024/25.

25. Le Comité consultatif a également été informé qu'au cours de la période allant de 2018/19 à 2022/23, le champ d'action de la Mission s'était élargi et la situation s'était complexifiée, sans pour autant que les grandes orientations de la Mission soient modifiées. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution [2566 \(2021\)](#), avait ensuite autorisé une augmentation de l'effectif du personnel en tenue de la MINUSCA. On trouvera dans le tableau ci-dessous des informations sur les effectifs autorisés du

personnel en tenue et la composante Appui de la Mission pour l'exercice, ainsi que sur les ressources financières correspondantes.

	<i>Exercice</i>					<i>Effectif proposé</i>
	<i>Montant/Nombre effectif</i>					
	<i>2018/19</i>	<i>2019/20</i>	<i>2020/21</i>	<i>2021/22</i>	<i>2022/23</i>	<i>2023/24</i>
Effectif autorisé du personnel en tenue	13 838	13 838	13 838	17 528	17 528	17 528
Effectif approuvé du personnel d'appui (En milliers de dollars des États-Unis)	910	924	921	942	959	994
Budget approuvé	930 211,9	910 057,5	937 711,7	1 036 595,6	1 074 387,7	1 157 676,0
Dépenses	900 643,4	895 690,3	936 317,8	1 036 279,0	943 410,7 ^a	–

^a Dépenses au 31 mars 2023.

26. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution [76/274](#) (par. 28) a souligné qu'il importait de faire preuve de souplesse quant à la structure des effectifs pour aider les missions à s'acquitter de leur mandat et garantir l'efficacité de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, du contrôle et de l'application du principe de responsabilité, et a encouragé le Secrétaire général à veiller à adapter et à optimiser la composition des effectifs, notamment en procédant à des examens de la dotation en personnel civil et en personnel de sécurité, avec la participation du Siège de l'Organisation, au moins tous les quatre ans. **Le Comité consultatif compte que, comme l'a demandé l'Assemblée, l'examen de la dotation en effectifs de la MINUSCA permettra à celle-ci de s'acquitter de son mandat de façon plus efficace et rationnelle en favorisant l'adaptation et l'optimisation de ses structures et en tenant compte du nombre croissant de postes et d'emplois de temporaire vacants, en particulier ceux de haut niveau vacants depuis longtemps, y compris ceux dont les titulaires bénéficient d'une indemnité de fonctions (voir par. 43 à 45 ci-dessous). Le Comité compte que des informations actualisées sur les gains d'efficacité seront communiquées dans le prochain projet de budget.**

Recommandations concernant les postes

Créations

27. Il est proposé de créer 39 postes et emplois de temporaire au total, dont 20 postes (1 P-5, 5 P-3, 5 agents du Service mobile, 1 administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national et 8 agents des services généraux recrutés sur le plan national) et 19 emplois de temporaire [10 agents des services généraux recrutés sur le plan national et 9 Volontaires des Nations Unies (8 recrutés sur le plan international et 1 sur le plan national)]. On trouvera ci-dessous le détail des 39 nouveaux postes et emplois de temporaire proposés (4 au titre des composantes opérationnelles et 35 au titre de la composante Appui) ([A/77/758](#)) :

a) Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général : 2 postes de spécialiste des droits des victimes (Volontaires des Nations Unies, l'un(e) recruté(e) sur le plan international et l'autre sur le plan national) (ibid., par. 51 à 54 et tableau 2 ; voir par. 31 ci-après) ;

b) Bureau du (de la) Chef de cabinet : 2 postes d'analyste de données (1 P-3 et 1 Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan international) (ibid., par. 57 à 61 et tableau 4 ; voir par. 32 ci-après) ;

c) Section des finances et du budget : 1 poste de spécialiste des finances et du budget (P-3) et 1 poste d'assistant(e) principal(e) au budget et aux finances (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national) (ibid., par. 93 à 102 et tableau 10 ; voir par. 33 ci-après) ;

d) Section de la gestion des ressources humaines : 1 poste de spécialiste des ressources humaines (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national) et 1 poste d'assistant(e) chargé(e) des ressources humaines (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national) (ibid., par. 103 à 106 et tableau 11) ;

e) Section des transports aériens : 24 postes et emplois de temporaire (ibid., par. 107 à 116 et tableau 12 ; voir par. 34 à 37 ci-dessous) ;

f) Section du génie et de la gestion des installations : 1 poste d'électricien(ne) (Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan international) (ibid., par. 117 à 119 et tableau 13 ; voir par. 39 ci-après) ;

g) Groupe des carburants : 1 poste de fonctionnaire chargé(e) des carburants (P-3) et 1 poste d'assistant(e) à la gestion des carburants (Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan international) (ibid., par. 120 à 124 et tableau 14 ; voir par. 39 ci-après) ;

h) Groupe des rations : 1 poste de fonctionnaire chargé(e) des rations (P-3) et 1 poste d'assistant(e) (rations) (Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan international) (ibid., par. 125 à 129 et tableau 15) ;

i) Groupe du contrôle des mouvements : 2 postes d'assistant(e) au contrôle des mouvements (agents des services généraux recrutés sur le plan national) (ibid., par. 130 à 134 et tableau 16).

Spécialiste des droits des victimes et lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

28. Il est proposé de créer deux postes de spécialiste des droits des victimes (Volontaires des Nations Unies, un(e) recrutée sur le plan international et l'autre sur le plan national) au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, dont les titulaires seraient chargés d'épauler le (la) spécialiste hors classe des droits des victimes et de veiller à assurer une couverture adéquate des activités d'assistance aux victimes (ibid., par. 51 à 54). Il est indiqué que, depuis la création de la Mission, en 2014, 630 victimes d'actes commis par des membres du personnel des Nations Unies ayant besoin d'une assistance ont été recensées. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, au 31 mars 2023, on avait recensé au total 650 victimes et 666 auteurs présumés (24 civils et 642 membres du personnel en tenue). Aucun cas récent n'avait encore été signalé en 2023 : on comptait trois allégations au 20 mars, toutes concernant des faits passés qui auraient eu lieu avant 2019.

29. Des informations sur l'action que la Mission continue de mener en vue de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment en s'appuyant sur son cadre annuel de gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles et en appliquant un programme de déontologie et de discipline rigoureux, sont données au paragraphe 35 du projet de budget (A/77/758). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le travail de la Mission contre l'exploitation et les atteintes sexuelles comportait trois aspects : la prévention ; la répression et le travail visant à amener les auteurs à répondre de leurs actes ; l'assistance aux victimes. S'agissant de la prévention, la diminution du nombre de cas à la MINUSCA résultait de plusieurs de facteurs : l'application d'un cadre révisé de gestion des risques tenant compte du contexte ; le renforcement du dialogue avec la population locale et du partenariat avec le ministère compétent ; la consolidation du

Service déontologie et discipline, quatre postes et emplois de temporaires ayant été approuvés pour 2022/23 à l'appui du travail de prévention mené par la Mission, laquelle a pu élargir son action sur le terrain. En ce qui concerne la répression et le travail visant à amener les auteurs à répondre de leurs actes, le Comité consultatif a été informé qu'une fois qu'une allégation avait été portée à la connaissance d'un pays fournisseur de contingents ou de personnel de police, les fonds correspondants étaient retenus par le Secrétariat dans l'attente des conclusions de l'enquête. Si les allégations étaient fondées, les fonds correspondants étaient transférés au fonds d'affectation spéciale créé à l'appui des victimes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. La MINUSCA avait retenu au total 817 532 dollars auprès de membres du personnel et de pays fournisseurs de contingents ou de forces de police, en raison de leur implication dans des allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. En ce qui concerne l'assistance aux victimes, la Mission orientait celles-ci vers des services en fonction de leurs besoins, tels que les traitements médicaux, le soutien psychosocial, la protection ou l'aide juridictionnelle. [Pour les adultes, les services étaient fournis par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), et pour les enfants, par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)].

30. Le Comité consultatif a également été informé que, conformément à la stratégie de 2017 du Secrétaire général visant à améliorer le dispositif de prévention et de répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies (A/71/818), le (la) spécialiste hors classe des droits des victimes était le principal point de contact de toutes les victimes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par le personnel des Nations Unies et le personnel apparenté en République centrafricaine. La personne chargée de cette tâche était allée à la rencontre des victimes et avait mis en évidence des insuffisances et des retards dans la prise en compte de leurs besoins. Une équipe multidisciplinaire du Département des opérations de paix avait mené trois examens en octobre 2021 et en février et septembre 2022, à l'issue desquels elle avait recommandé que le soutien au rôle de spécialiste hors classe des droits des victimes soit renforcé afin de faire en sorte que celles-ci bénéficient de l'aide et du soutien voulus. Il était également ressorti des examens qu'en raison du volume important de demandes dû au grand nombre de victimes, le (la) spécialiste hors classe des droits des victimes n'était pas en mesure de s'acquitter de toutes ses responsabilités, notamment l'aide à toutes les victimes pendant les enquêtes, la coordination de l'assistance et le contrôle de l'exécution des projets d'assistance. Il s'agissait là d'un point essentiel dans le contexte de la République centrafricaine, car les capacités des prestataires de services étaient extrêmement limitées. Actuellement, le (la) spécialiste hors classe des droits des victimes (P-5) était secondé par un(e) administrateur auxiliaire jusqu'au 31 octobre 2023 et un(e) spécialiste des questions de genre détaché de la police des Nations Unies.

31. Le Comité consultatif compte que la Mission s'efforcera de resserrer la collaboration afin de tirer parti des ressources disponibles au sein de ses diverses entités, notamment le Service déontologie et discipline, l'enquêteur(trice) résident(e) du BSCI, le (la) conseiller(ère) pour les questions de genre et le Groupe des questions de genre, le (la) conseiller(ère) pour la protection de l'enfance et le Groupe de la protection de l'enfance, la Section des affaires civiles, le Bureau du commandant de la force, le Bureau du chef de la police et le (la) spécialiste hors classe des droits des victimes, ainsi qu'au sein de l'équipe de pays des Nations Unies, l'objectif étant de répondre aux besoins des victimes de manière plus efficace et plus globale (voir également A/77/831, par. 10). Il recommande donc que le poste de spécialiste des droits des victimes (Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan international) ne soit pas créé (voir

A/77/767/Add.11, par. 24). Il examine également la question dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général ([A/77/767](#)).

Analyste de données

32. Il est proposé de créer deux postes d'analyste de données (un P-3 et un Volontaire des Nations Unies soumis à recrutement international) dans le Bureau du (de la) Chef de cabinet, car la Mission ne dispose pas d'effectifs spécialisés suffisants pour assumer les tâches liées à l'analyse des données et à la gestion de l'information et des dossiers (voir [A/77/758](#), par. 57 à 61). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le passage accéléré au numérique dans les missions de maintien de la paix avait révélé une pénurie de compétences parmi les effectifs de la Mission, en particulier dans les composantes opérationnelles. À l'heure actuelle, aucun membre du personnel du Bureau du (de la) Chef de cabinet ne disposait des compétences académiques et de l'expérience requises pour gérer l'ensemble des plateformes, solutions et systèmes. Il s'agissait de pouvoir disposer d'une fonction de gestion globale qui permette de coordonner l'ensemble des ressources institutionnelles et opérationnelles en concertation avec la Section des technologies de la Mission et, parallèlement, de mettre au point les outils nécessaires et de renforcer leur utilisation. Le Comité note que la Section des technologies dispose d'un effectif de 76 postes et emplois de temporaire (1 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 44 agents du Service mobile, 1 administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national, 23 agents des services généraux et 2 Volontaires des Nations Unies) ([A/77/758](#), annexe II.B). **Au vu des capacités actuelles de la Section des technologies de la Mission, le Comité consultatif est d'avis qu'il convient d'exploiter davantage les synergies dans les limites des ressources existantes de la Mission et recommande donc que le poste d'analyste de données (P-3) ne soit pas créé.** Il a fait une recommandation du même ordre dans son rapport sur le projet de budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (voir [A/77/767/Add.1](#), par. 19).

Spécialiste des finances et du budget et assistant(e) principal(e) au budget et aux finances

33. Il est proposé de faire évoluer les effectifs comme suit à la Section des finances et du budget : création d'un poste de spécialiste des finances et du budget (P-3) et d'un poste d'assistant(e) principal(e) (budget et finances) (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national), comme expliqué aux paragraphes 93 à 102 du projet de budget (voir par. 64 ci-dessous). Le Comité consultatif note que les postes et emplois de temporaires approuvés pour la Section des finances et du budget sont au nombre de 22 (1 P-5, 2 P-4, 1 P-2, 11 agents du Service mobile, 2 administrateurs recrutés sur le plan national et 5 agents des services généraux). **Au vu des capacités actuelles de la Section des finances et du budget, le Comité consultatif recommande que le poste de spécialiste des finances et du budget (P-3) ne soit pas créé.**

Section des transports aériens

34. Il est proposé de créer 24 postes et emplois de temporaire à la Section des transports aériens pour remédier aux graves difficultés et pallier les risques élevés auxquels sont exposés les moyens aériens et le personnel de la Mission à cause du manque critique d'effectifs dont souffre la fonction des transports aériens de la Mission, comme cela a été constaté lors d'un audit réalisé par le Bureau des services de contrôle interne en 2022 (rapport 2022/041 du 31 août 2022) (voir [A/77/758](#), par. 107-116). Il est proposé de créer les postes et emplois de temporaire suivants : 1 poste de chef de section (P-5), 4 postes de spécialiste des opérations aériennes

(1 P-3 et 3 agents du Service mobile), 6 postes d'assistant(e) aux opérations aériennes (2 agents du Service mobile et 4 agents des services généraux recrutés sur le plan national) et 13 postes et emplois d'assistant(e) aux opérations aériennes (10 emplois d'agent des services généraux recruté sur le plan national et 3 postes de Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan international). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que les postes et emplois de temporaire proposés seraient basés dans divers lieux d'affectation (voir le tableau ci-dessous).

<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie/classe</i>	<i>Nombre de postes ou d'emplois</i>	<i>Lieu d'affectation</i>
Chef de section (opérations aériennes)	P-5	1	Bangui
Spécialiste des opérations aériennes	P-3	1	Bangui (Groupe de la conformité technique ou cellule des drones aériens)
Spécialiste des opérations aériennes	Service mobile	3	1 à Bouar, 1 à Bria et 1 à Bangui (gestion et coordination des opérations aériennes dans les trois états-majors de secteur)
Assistant(e) aux opérations aériennes	Service mobile	2	1 à Kaga Bandoro et 1 à Bangui (assurance de la qualité)
Assistant(e) aux opérations aériennes	Volontaire des Nations Unies (recruté(e) sur le plan international)	3	Bangui (Groupe de la conformité technique, Centre des opérations aériennes et Groupe des aéroports)
Assistant(e) aux opérations aériennes	Agent(e) des services généraux recrutés sur le plan national	4	Bangui (Groupe de la météorologie, Centre des opérations aériennes, Groupe du suivi des vols, Groupe de la conformité technique)
Assistant(e) aux opérations aériennes	Agent(e) des services généraux recruté sur le plan national/personnel temporaire (autre que pour les réunions)	10	1 à Paoua, 1 à Berbérati, 1 à Bossangoa, 1 à Birao, 1 à Bambari, 1 à Bangassou, 1 à Bria, 1 à Kaga Bandoro, 1 à Bouar et 1 à Bangui (services de lutte contre les incendies)

35. Le Comité consultatif a également été informé que la MINUSCA exploitait actuellement 18 aéronefs (5 avions et 13 hélicoptères) à partir de quatre sites (Bangui et trois états-majors de secteur, à Bouar, Bria et Kaga Bandoro), desservant régulièrement 19 destinations, ainsi que 20 autres destinations. En outre, la MINUSCA comptait quatre bases d'opérations principales disposant d'appareils, leur surveillance n'étant assurée 24 heures sur 24 que par un ou deux membres du personnel. Dix destinations desservies régulièrement ne disposaient pas d'effectifs d'aviation suffisants pour assurer les activités aériennes quotidiennes et les opérations nocturnes. Le taux de croissance annuel du nombre total d'heures de vol cumulées entre 2018 et 2023 était de 8 %, ce qui s'expliquait principalement par l'augmentation progressive du nombre de membres du personnel en tenue et du personnel civil de la MINUSCA. Il s'agissait du principal facteur ayant motivé la demande de création de postes et d'emplois supplémentaires pour les transports aériens. En outre, le Comité consultatif a été informé que la mission disposait d'une proportion de 1,5 membre du personnel d'aviation par moyen aérien, contre une moyenne de 4,0 dans les trois autres grandes missions de maintien de la paix en Afrique (voir le tableau ci-dessous).

La hausse des effectifs proposée pour 2023/24 permettrait de porter cette proportion à 2,6.

Proportion de membres du personnel d'aviation par moyen aérien

Exercice	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
2022/23	5,7	3,8	2,5	1,5

36. Il est indiqué dans le projet de budget que, sur la base d'un examen préliminaire des effectifs de l'aviation de la MINUSCA par le Département de l'appui opérationnel, le (la) contrôleur(euse) a approuvé à titre exceptionnel la création de 10 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) au niveau national pour l'exercice 2022/23, en tant que mesure provisoire avant finalisation d'un examen complet des effectifs. Les dépenses connexes ont été imputées sur les crédits ouverts au budget de la MINUSCA pour l'exercice 2022/23 (A/77/758, par. 111). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que des évaluations techniques et des entretiens axés sur les compétences avaient été menés et qu'une sélection serait faite prochainement à partir des candidatures retenues.

37. S'il est conscient qu'il est essentiel d'assurer la sécurité aérienne, le Comité consultatif note que des gains d'efficience pourraient se faire jour à l'issue de la seconde phase de l'examen des effectifs qui est en cours (voir par. 24 et 26 ci-dessus) et aussi recommande-t-il qu'un poste d'agent(e) du Service mobile et un poste de Volontaire des Nations Unies soumis à recrutement international ne soient pas créés à ce stade.

Électricien(ne), assistant(e) à la gestion des carburants et transformation d'un emploi soumis à recrutement international en emploi soumis à recrutement national

38. Il est proposé de créer un poste d'électricien (Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan international) à la Section du génie et de la gestion des installations et un poste d'assistant(e) à la gestion des carburants (Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan international) au Groupe des carburants, en plus d'un poste de fonctionnaire chargé(e) des carburants (P-3) (voir A/77/758, par. 117 à 119 et 120 à 124). Le Comité consultatif rappelle que l'une des mesures prises par la Mission pour remédier aux insuffisances relevées par le Comité des commissaires aux comptes et le BSCI en matière de gestion des carburants consistait à reclasser de P-3 à P-4 le poste de fonctionnaire chargé(e) des carburants pour l'exercice 2021/22, ce qui avait été approuvé par l'Assemblée générale.

39. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la mission (résolution 76/274, par. 34 ; résolution 75/306, par. 18). Le Comité recommande donc que les postes d'électricien(ne) et d'assistant(e) à la gestion des carburants (Volontaires des Nations Unies) qu'il est proposé de créer ne soient pas soumis à recrutement international mais à recrutement national.

Suppressions

40. Parmi les 68 postes et emplois de temporaire du Service des affaires électorales approuvés pour 2022/23, il est proposé de supprimer un emploi de spécialiste des affaires électorales (P-4) pour 2023/24 (A/77/758, par. 82 à 84). Le Comité consultatif a été informé qu'en fonction des avancées du processus électoral local au cours de l'exercice 2023/24 (voir par. 13 et 14 ci-dessus), la Mission envisageait une réduction progressive des effectifs du Service des affaires électorales, notamment la suppression de plusieurs emplois de temporaire (autres que pour les réunions), tout en conservant des effectifs permettant de poursuivre les activités de renforcement des capacités de l'organisme national de gestion des élections et d'aider l'Autorité nationale des élections et le Gouvernement à planifier les prochaines élections législatives, conformément au mandat en matière d'assistance électorale dont la Mission est investie.

Taux de vacance

41. Dans son rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Secrétaire général indique que le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget a défini des orientations générales en vue d'améliorer l'exactitude et la cohérence des taux de vacance retenus aux fins de l'établissement des projets de budget pour l'exercice 2023/24 et de faire en sorte que les taux proposés soient fondés, dans toute la mesure possible, sur les taux effectifs (A/77/779, par. 254). On trouvera dans le tableau ci-dessous un récapitulatif des taux de vacance constatés pour le personnel civil en 2021/22 et 2022/23 et de ceux qui sont proposés pour 2023/24.

(En pourcentage)

Catégorie	Taux budgétisé 2021/22	Taux effectif 2021/22	Taux budgétisé 2022/23	Taux effectif au 31 décembre 2022	Taux effectif moyen de janvier à décembre 2022	Taux effectif au 31 mars 2023	Taux effectif moyen au 31 mars 2023	Taux proposé 2023/24 ^a
Personnel civil								
Personnel recruté sur le plan international	13,0	14,7	13,0	16,8	15,3	16,2	15,9	15,3
Personnel recruté sur le plan national								
Administrateurs recrutés sur le plan national	10,5	9,3	11,0	8,8	9,0	7,9	9,6	8,8
Agents des services généraux recrutés sur le plan national	4,0	4,6	5,0	5,6	4,0	4,8	4,4	4,0
Volontaires des Nations Unies								
Volontaires recrutés sur le plan international	5,0	5,9	7,0	3,7	2,9	3,7	2,9	2,9
Volontaires recrutés sur le plan national	2,0	2,2	2,0	10,0	8,3	2,0	8,0	8,3
Emplois de temporaire								
Personnel recruté sur le plan international	10,0	19,7	15,0	51,6	30,4	25,8	45,2	30,4
Administrateurs recrutés sur le plan national	–	–	–	–	–	–	–	–

Catégorie	Taux budgétisé 2021/22	Taux effectif 2021/22	Taux budgétisé 2022/23	Taux effectif 31 décembre 2022	Taux effectif moyen de janvier à décembre 2022	Taux effectif au 31 mars 2023	Taux effectif moyen au 31 mars 2023	Taux proposé 2023/24 ^a
Agents des services généraux recrutés sur le plan national	28,5	–	–	–	–	–	–	–
Personnel fourni par des gouvernements	3,0	3,7	2,0	–	2,8	3,7	3,7	–

^a Pour 2023/24, les taux ont été calculés à partir du taux de vacance effectif au 31 décembre 2022, enregistré entre janvier et décembre 2022, ou du taux de vacance moyen sur 12 mois (A/77/758, par. 138).

42. Le Comité consultatif constate que les taux de vacance de postes proposés pour 2023/24 pour le personnel recruté sur le plan international, les agents des services généraux recrutés sur le plan national et les Volontaires des Nations Unies correspondent aux taux moyens enregistrés au cours de la période allant de janvier à décembre 2022, tandis que les taux de vacance proposés pour les administrateurs recrutés sur le plan national et le personnel fourni par des gouvernements correspondent aux taux effectifs au 31 décembre 2022. **Le Comité consultatif prend note des orientations générales visant à améliorer l'exactitude et la cohérence des taux de vacance retenus aux fins de l'établissement des projets de budget pour l'exercice 2023/24. Néanmoins, il faut continuer de veiller à ce que les taux de vacance proposés soient fondés, dans toute la mesure possible, sur les taux effectifs. Si les taux proposés diffèrent des taux effectifs, des informations actualisées devraient être fournies à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport et une justification claire devrait être systématiquement donnée dans les projets de budget et documents connexes, de même que des prévisions de recrutement réalistes et la liste des postes qui pourraient devenir vacants, dans la mesure du possible.** Le Comité consultatif revient sur la question des taux de vacance dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/77/767).

Postes vacants

43. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que 172 postes ou emplois étaient vacants au 31 mars 2023, dont 9 (3 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 1 agent du Service mobile et 1 administrateur(trice) recruté sur le plan national) depuis deux ans ou plus (dans une fourchette comprise entre 24 et 53 mois). Il note qu'entre mars 2021 et février 2022, le nombre de postes et d'emplois vacants est passé de 114 à 147, puis à 172 au 31 mars 2023, et le nombre de postes et emplois vacants de longue date de 14 à 19, avant de redescendre à 9 pour les mêmes périodes (A/76/760/Add.10, par. 28). **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a redit sa préoccupation face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prié de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement (résolution 76/274, par. 33 ; résolution 75/306, par. 17). Dans les mêmes résolutions, elle a par ailleurs prié le Secrétaire général de passer en revue les postes qui étaient vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le projet de budget suivant, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression. Le Comité compte que des informations actualisées sur l'état des recrutements seront communiquées à l'Assemblée pour tous les postes et emplois vacants lorsque celle-ci examinera le présent rapport et dans les prochains projets de budget.**

Indemnité de fonctions

44. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, sur les 11 membres du personnel affectés temporairement bénéficiant d'une indemnité de fonctions (1 D-2, 2 D-1, 3 P-5, 2 P-4 et 3 agents du Service mobile), 3 (1 D-2 et 2 D-1) la percevaient depuis plus de deux ans, le plus ancien depuis le 1^{er} mars 2020 (le (la) titulaire du poste d'administrateur(trice) général(e) chargé des affaires électorales (D-1), sans qu'aucune mesure de recrutement n'ait été prise). **Le Comité consultatif compte que des informations justifiant que des hauts responsables perçoivent une indemnité de fonctions pendant une période prolongée, en particulier dans le cas d'affectations temporaires à des postes vacants depuis longtemps, par ailleurs sans qu'aucune mesure de recrutement n'ait été prise, seront communiquées à l'Assemblée lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

45. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de justifier, dans tous les futurs projets de budget, les affectations temporaires pour une période de plus d'un an donnant lieu au versement d'indemnités de fonctions, et notamment de donner des informations sur la durée de ces affectations et sur l'avancement des procédures de recrutement correspondantes. Il note que les informations demandées par l'Assemblée n'ont pas été communiquées dans les documents complétant les projets de budgets (voir A/77/779, par. 268). Il compte que les informations relatives à la perception de l'indemnité de fonctions figureront dans tous les projets de budget, comme l'a demandé l'Assemblée.**

46. **Sous réserve de sa recommandation figurant aux paragraphes 31 à 33, 37 et 39 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les propositions du Secrétaire général concernant le personnel civil soient approuvées. Le montant des dépenses opérationnelles correspondantes devrait être ajusté en conséquence.**

3. Dépenses opérationnelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	Montant alloué (2021/22)	Dépenses (2021/22)	Montant alloué (2022/23)	Dépenses prévues (2023/24)	Variation	
					Montant	Pourcentage
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) - (2)	(6) = (5)/(3)
Dépenses opérationnelles						
Observateurs électoraux civils	—	—	—	—	—	—
Consultants et services de consultants	1 013,2	511,6	971,4	690,1	(281,3)	(29,0)
Voyages officiels	3 103,4	3 396,6	2 948,2	3 440,9	492,7	16,7
Installations et infrastructures	69 633,2	88 194,8	61 557,2	75 568,2	14 011,0	22,8
Transports terrestres	16 106,1	31 245,8	18 684,7	21 673,5	2 988,8	16,0
Opérations aériennes	62 592,1	57 368,0	68 206,1	94 238,3	26 032,2	38,2
Opérations maritimes ou fluviales	500,0	1 033,0	500,0	501,0	1,0	0,2
Communications et informatique	40 540,0	41 210,6	40 235,9	39 672,7	(563,2)	(1,4)
Santé	3 801,7	2 044,2	3 067,3	2 785,9	(281,4)	(9,2)
Matériel spécial	—	—	—	—	—	—
Fournitures, services et matériel divers	37 572,2	54 914,9	44 605,5	49 121,0	4 515,5	10,1

Catégorie	Montant alloué (2021/22) (1)	Dépenses (2021/22) (2)	Montant alloué (2022/23) (3)	Dépenses prévues (2023/24) (4)	Variation	
					Montant (5) = (4) - (2)	Pourcentage (6) = (5)/(3)
Projets à effet rapide	3 000,0	2 976,2	3 000,0	3 000,0	–	–
Total	237 861,9	282 895,7	243 776,3	290 691,6	46 915,3	19,2

47. Les crédits demandés au titre des dépenses opérationnelles s'élèvent à 290 691 600 dollars pour 2023/24 [soit une augmentation de 46 915 300 dollars (19,2 %)], qui tient à la hausse des dépenses prévues au titre des voyages officiels, des installations et infrastructures, des transports terrestres, des opérations aériennes et des fournitures, services et matériel divers, compensée par la baisse des dépenses prévues à d'autres rubriques budgétaires (voir [A/77/746](#), par. 177 à 189).

48. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'augmentation des ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles liée au personnel en tenue supplémentaire autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2566 \(2021\)](#) était due aux éléments suivants :

a) Une augmentation des dépenses au titre des voyages officiels, principalement pour des voyages dans la zone de la mission liés aux projets actuels de construction de nouveaux camps destinés à accueillir le personnel en tenue supplémentaire ;

b) Un plus grand nombre d'heures de vol des avions et des hélicoptères, l'objectif étant d'assurer la relève du personnel en tenue supplémentaire en le transportant depuis le terrain vers Bangui, ce qui s'est traduit par une hausse des coûts de location et d'exploitation des moyens aériens ;

c) Une augmentation des dépenses liées à la santé due à la hausse prévue des coûts des services hospitaliers dans les hôpitaux de niveau III et IV à Kampala et à Nairobi, en raison du déploiement du personnel en tenue supplémentaire ;

d) Une augmentation des dépenses liées aux travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien, en raison de la construction prévue de nouveaux camps, de logements et de bureaux à Sam Ouandja, et d'une augmentation des dépenses de fret relatives à l'expédition de bâtiments préfabriqués et de matériaux de construction en vue du déploiement du personnel en tenue supplémentaire ;

e) Une augmentation des dépenses liées aux carburants et lubrifiants pour les installations et les infrastructures, les transports terrestres et les opérations aériennes, en raison de l'augmentation prévue de la consommation associée au déploiement du personnel en uniforme supplémentaire.

Coût, stockage stratégique et gestion des carburants

49. Les crédits demandés s'élèvent à 79 867 700 dollars pour 2023/24, soit une augmentation de 18 215 700 dollars (29,6 %), qui tient à trois facteurs : la hausse des prix du carburant (9 480 900 dollars), l'augmentation de la consommation de carburant (4 714 600 dollars) et d'autres coûts (4 020 200 dollars, y compris les carburants et les lubrifiants, les frais de mise en route du contrat d'approvisionnement en carburant, et l'exploitation et la maintenance). Le montant total est inscrit dans le projet de budget dans trois catégories de dépenses, les augmentations se trouvant aux rubriques suivantes : a) installations et infrastructures (8 808 500 dollars) ; b) transports terrestres (3 500 300 dollars) ; c) opérations aériennes (5 906 800

dollars). Les augmentations des prix des carburants prévus au budget pour 2023/24, par rapport à 2022/23, sont les suivantes : a) combustible diesel : 1,900 dollar par litre, contre 1,649 dollar par litre ; b) essence : 1,817 dollar par litre, contre 1,768 dollar par litre ; c) carburant aviation : 1,724 dollar par litre, contre 1,297 dollar par litre.

50. Il est indiqué dans le projet de budget qu'à la suite de la grave crise du carburant survenue au cours du premier semestre 2022, la Mission a recensé des déficiences dans la chaîne d'approvisionnement. Il est donc proposé d'améliorer la capacité de stockage de carburant dans plusieurs endroits en faisant passer la durée de stockage des réserves stratégiques de carburant de 30 à 90 jours, et d'augmenter les réserves locales de carburant à des niveaux variables en fonction des risques en matière de sécurité (A/77/758, par. 37). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'augmentation de 2 800 000 dollars des ressources demandées au titre des frais de mise en route du contrat d'approvisionnement en carburant correspondait à l'expansion prévue des capacités de stockage de carburant dans 17 sites de sorte que les réserves stratégiques et locales puissent assurer 90 jours de besoins. L'augmentation des capacités de stockage de carburant s'inscrivait dans la droite ligne des enseignements tirés de la crise du carburant qu'avait connue la Mission en 2022. Pays enclavé, la République centrafricaine devait importer son carburant depuis les pays limitrophes. Si la Mission avait pu importer suffisamment de carburant jusqu'en juillet 2022, le pays avait connu une pénurie de carburant prolongée d'avril 2022 à février 2023.

51. Le Comité consultatif relève dans le rapport sur l'exécution du budget que le dernier trimestre de l'exercice 2021/22 a été marqué par des pénuries aiguës et imprévues de carburant et par des retards dans l'importation de grandes quantités de cette denrée par barge, en raison du bas niveau des rivières et que, en partie du fait des contraintes mondiales liées à l'approvisionnement en carburant et en partie du fait de l'incapacité du nouveau fournisseur de garantir un approvisionnement ininterrompu en carburant, la Mission a connu une grave pénurie au cours de la seconde moitié de l'exercice 2021/22, l'obligeant à réduire ou annuler certaines des activités prévues afin de limiter la consommation de carburant et de garantir un approvisionnement continu pour ses fonctions essentielles. Au vu de la situation, il a fallu se procurer du carburant en urgence auprès de différentes sources dans les pays voisins, y compris par voie aérienne (A/77/633, par. 20 et 72). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le fournisseur de carburant était responsable de l'acheminement des produits importés vers le principal centre d'approvisionnement du pays, à partir duquel il réexpédiait par le réseau routier les produits dans les points régionaux de distribution de carburant. En cas de restriction des déplacements, la Mission pouvait fournir une escorte militaire par la route à l'appui de ses opérations et, lorsque le transport routier n'était pas possible, elle pouvait, aux frais du fournisseur, choisir de transporter le carburant par voie aérienne vers les points de distribution situés dans les zones touchées afin d'assurer la continuité des opérations.

52. En ce qui concerne la gestion du carburant à la MINUSCA, il a été précisé au Comité, en réponse à ses questions, que le Groupe des carburants avait été créé en 2014 avec deux points de distribution de carburant, situés à Bangui. La Mission comptait actuellement 17 points de distribution de carburant et cinq grands dépôts aux états-majors de secteur de Bangui, Kaga Bandoro, Bria et Bouar, en plus du bureau local de Bambari. Dans chacun de ces dépôts de carburant, la Mission stockait des réserves stratégiques de carburant et des réserves locales, ce qui nécessitait des activités de suivi, y compris des contrôles de la qualité, de la part du Groupe des carburants. En outre, le nombre d'agents en tenue avait considérablement augmenté depuis 2014 (48,3 %). La Mission avait déployé le système électronique de gestion

des carburants eFMS-2, qui, grâce aux informations en temps réel qu'il fournissait, permettait au Groupe des carburants, chargé de son administration, d'assurer le suivi des opérations quotidiennes de ravitaillement. Une mise à niveau du système vers la version eFMS-3 était prévue dans un avenir proche, ce qui contribuerait à améliorer le suivi de la consommation de carburant et la prévention de la fraude (voir également [A/76/760/Add.10](#), par. 35 et 36 ; [A/75/822/Add.7](#), par. 41 et 42).

53. Le Comité consultatif a également été informé que la MINUSCA avait conclu un contrat clés en main de fourniture de services de carburant, comprenant la maintenance et l'exploitation. Ce contrat prévoyait des mesures relatives aux résultats du fournisseur, ainsi que des garanties en cas de non-respect des obligations contractuelles¹. **Le Comité consultatif note qu'aucune information n'est présentée dans le rapport sur l'exécution du budget sur les responsabilités du fournisseur en cas d'incapacité à garantir un approvisionnement ininterrompu en carburant (voir par. 51 ci-dessus), ni sur les mesures prises par la Mission pour obtenir une indemnisation du fournisseur comme stipulé dans le contrat de fourniture de services de carburant. Il compte que des informations à ce sujet seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.** Il examine la question du coût et de la gestion des carburants dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général ([A/77/767](#)).

Installations et infrastructures

54. Un montant de 75 568 200 dollars est demandé pour 2023/24, représentant une augmentation de 14 011 000 dollars (22,8 %) qui tient principalement aux carburants et lubrifiants [augmentation de 8 808 500 dollars (27,5 %)], aux travaux de construction, à la transformation et l'amélioration des locaux et aux gros travaux d'entretien [augmentation de 4 011 400 dollars (88,4 %)] et à l'achat de groupes électrogènes et de matériel électrique [augmentation de 1 344 400 dollars (47,7 %)]. Les autres augmentations concernent, par exemple, a) le matériel d'assainissement et de nettoyage [100 900 dollars (10,8 %)], le solde inutilisé se chiffrant à 183 600 dollars (23,1 %) pour l'exercice 2021/22, et les dépenses s'élevant à 576 400 dollars au 31 mars 2023, soit 61,4 % du crédit de 938 500 dollars ouvert pour l'exercice 2022/23 ; b) l'achat de mobilier [128 400 dollars (35,5 %)] pour les logements et bureaux.

¹ Les mesures sont les suivantes :

- a) La Mission a le droit d'appliquer des pénalités modulables si la qualité des services fournis est inférieure aux niveaux minimaux acceptables attendus du fournisseur aux termes de l'accord ;
- b) En cas d'inexécution de la part du fournisseur de services de carburants, le contrat prévoit des mesures correctives aux seuls frais du fournisseur. La MINUSCA peut recourir à son propre personnel et à son propre matériel ou à des tiers pour remédier au défaut d'exécution du fournisseur, qui est tenu de rembourser à l'Organisation les dépenses engagées au titre des mesures correctives ;
- c) La MINUSCA a le droit d'obtenir réparation auprès du fournisseur pour tout préjudice réel subi en cas de rupture de contrat par celui-ci, notamment s'il ne livre pas les quantités requises de carburant ou de fûts de carburant, ou s'il n'assure pas le maintien des volumes minimaux des réserves stratégiques ou locales de carburant sur quelque site que ce soit ;
- d) Le fournisseur est tenu de maintenir une garantie de bonne fin valable pendant toute la durée de validité du contrat et annulable seulement six mois après la fin de la période contractuelle. Les autres garanties prévues dans le contrat comprennent la résiliation du contrat et/ou le blocage du règlement de toute facture si, de l'avis de l'Organisation, le fournisseur ne s'est pas acquitté de ses obligations conformément aux conditions de l'accord.

Transports terrestres

55. Le montant demandé de 21 673 500 dollars représente une augmentation de 2 988 800 dollars (16 %), qui s'explique principalement par la hausse du coût des carburants et des lubrifiants. Le Comité note que, d'après les informations reçues, les sommes dépensées pour l'acquisition de véhicules en 2021/22 se sont élevées à 5 379 500 dollars, soit 4 620 000 dollars de plus que le montant des crédits ouverts (759 500 dollars), représentant une hausse de 608,3 % (voir [A/77/633](#), par. 90). Le Comité consultatif relève dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes que la Mission a procédé à des achats en masse en fin d'exercice, s'écartant du plan de gestion de la demande et réaffectant une partie de son budget pour acquérir du matériel informatique et des véhicules qui étaient déjà détenus en excédent (voir par. 6 ci-dessus).

56. Un montant de 711 100 dollars est demandé pour l'acquisition de véhicules pour l'exercice 2023/24, soit une diminution de 12 700 dollars (1,8 %) par rapport aux ressources approuvées pour 2022/23 (723 800 dollars). Ayant demandé des précisions sur les plans de remplacement des véhicules pour l'exercice 2023/24, le Comité consultatif a été informé que la Mission procéderait à la comptabilisation en pertes et au remplacement des véhicules légers de transport de passagers en deux phases :

a) La première phase consisterait à comptabiliser en pertes 148 véhicules légers de transport de passagers, qui seraient remplacés par 74 minibus acquis au cours des exercices 2021/22 et 2022/23 (pas encore livrés à la Mission). Cet exercice devait être achevé au cours du premier trimestre de l'exercice 2023/24 ;

b) La seconde phase consisterait à comptabiliser en pertes et à remplacer 17 véhicules légers de transport de passagers prévus dans le projet de budget pour l'exercice 2023/24.

En réponse à ses questions, le Comité a été informé que la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernait la proportion élevée de véhicules légers de transport de passagers détenus par la Mission et que celle-ci entendait y remédier en remplaçant les véhicules légers détenus en excédent par des minibus. **Compte tenu du nombre de véhicules légers de transport de passagers détenus en excédent et du fait que la Mission a procédé en fin d'exercice à des achats en masse de matériel informatique et de véhicules que la Mission détenait déjà en excédent (voir par. 6 ci-dessus), le Comité consultatif recommande de réduire de 355 600 dollars (50 %) le montant demandé de 711 100 dollars destiné à l'achat de véhicules.**

Opérations aériennes

57. Le montant demandé pour 2023/24 (94 238 300 dollars) représente une augmentation de 26 032 200 dollars (38,2 %), qui s'explique principalement par l'augmentation des besoins au titre : a) des services [9 051 900 dollars (68,6 %)], en raison d'un nouveau contrat commercial pour un système de drone aérien ; b) des hélicoptères [6 933 800 dollars (29,8 %)], en raison de l'augmentation prévue du nombre d'heures de vol (7 176 heures, contre 5 966 heures de vol approuvées pour l'exercice 2022/23) ; c) des avions [4 141 600 dollars (27 %)], du fait de la hausse du coût des heures de vol garanties, qui tient à l'ajout prévu d'un avion DHC-8 et d'un appareil C-130 dans le cadre d'un accord de partage des coûts, ainsi que de l'augmentation prévue du nombre d'heures de vol (5 753 heures, contre 5 148 heures de vol approuvées pour l'exercice 2022/23) ; d) des carburants et lubrifiants [5 906 800 dollars (39,8 %)] (voir par. 49 et 50 ci-dessus) ([A/77/746](#), par. 184).

58. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que les moyens aériens de la Mission prévus dans son projet de budget pour l'exercice 2023/24

comprenaient 7 avions et 13 hélicoptères, les changements prévus dans les contrats étant les suivants : a) ajout d'un avion DHC-8 et d'un appareil C-130 dans le cadre d'un accord de partage des coûts afin de garantir la disponibilité continue d'avions de manière à pouvoir satisfaire tous les besoins de la Mission en matière de transport aérien ; b) remplacement d'un appareil AN-74 par un avion DHC-8, le contrat arrivant à expiration. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que, pour l'appareil C-130, l'hypothèse retenue était que les coûts seraient partagés avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) à hauteur de 30 % environ pour l'exercice 2023/24 et que l'arrangement était conclu à titre non permanent (en fonction des besoins). **Le Comité consultatif est d'avis que les informations relatives au partage des coûts des appareils par les missions, ainsi que les dépenses connexes et les pourcentages d'utilisation par chaque mission, devraient figurer clairement à l'avenir dans les projets de budget de toutes les missions concernées. Il compte que les informations à cet égard concernant la MINUSCA et la MONUSCO pour 2023/24 seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

59. En ce qui concerne le nouveau système de drones aériens, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que le nouveau contrat commercial devrait être opérationnel à partir de juillet 2023. Le système bénéficiait de caractéristiques et de capacités améliorées, notamment s'agissant des lignes de mission, du rayon d'action et de l'autonomie en vol, assurant une bien meilleure couverture du pays et des zones préoccupantes. Sa capacité de décollage et d'atterrissage vertical, sa mobilité et sa flexibilité supprimeraient la nécessité d'une piste d'atterrissage, ce qui permettrait à la Mission d'utiliser n'importe quelle base d'opérations dans le pays. En outre, un système d'imagerie amélioré serait capable de déterminer si un individu était armé (capacité qui n'était pas disponible avec le système actuel fourni dans le cadre d'une lettre d'attribution), ce qui faciliterait la prise de décision du commandant de la force et contribuerait à une meilleure protection des civils par la Mission. On trouvera dans le tableau ci-dessous un état comparatif des capacités du système actuel et du système proposé.

<i>Caractéristiques techniques</i>	<i>Système actuel (Orbiter)</i>	<i>Système proposé (décollage et atterrissage vertical)</i>
Lignes de mission	4	5
Rayon d'action	100 km/50 km (Orbiter 2)	150 km
Autonomie en vol	4 heures	6 heures
Lancement/retour	Terrain plat dégagé de 43 m x 43 m	Décollage et atterrissage vertical
Caméra capable de distinguer un individu armé	Non	Oui

60. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que l'hypothèse budgétaire sur laquelle reposait la proposition était que les services complets du nouveau système de drone aérien seraient opérationnels conformément au cahier des charges tout au long de la période de déploiement prévue. Des garanties de dédommagement et de paiement fondé sur la performance s'appliquaient dans quatre cas². On trouvera dans le tableau ci-dessous des données sur l'utilisation du

² Les cas concernés sont les suivants : a) le prestataire ne garantit pas les conditions de fiabilité, qui sont fixées à 95 % des heures de mission ; b) le prestataire ne donne pas satisfaction au regard des

système actuel pour les exercices 2020/21 à 2022/23 (au 31 janvier 2023). **Notant que les taux d'utilisation du système de drone aérien actuel se situent entre 65 % et 83 % pour les exercices 2020/21 à 2022/23, le Comité consultatif recommande une réduction de 905 200 dollars (10 %) de l'augmentation de 9 051 900 dollars demandée dans le projet de budget au titre des services pour les opérations aériennes aux fins de l'achat du nouveau système de drone aérien.** Le Comité consultatif examine plus en détail les aspects liés aux opérations aériennes dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/77/767).

Exercice	Disponibilité totale (en heures)	Disponibilité inhérente (en heures)	Disponibilité inhérente (en pourcentage)	Temps d'utilisation effective (en heures)	Taux d'utilisation (en pourcentage)
	(1)	(2)	(3) = (2)/(1)	(4)	(5) = (4)/(2)
2020/21	8 760	8 250	94	4 586	65
2021/22	8 760	8 188	93	6 790	83
2022/23	5 160	4 828	94	3 978	83

Communications et informatique

61. Si les ressources proposées pour 2023/24, qui se chiffrent à 39 672 700 dollars, représentent une diminution globale de 563 200 dollars (1,4 %), une augmentation de 1 352 700 dollars (19,9 %) est proposée au titre du matériel informatique en vue de l'achat d'articles divers. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'augmentation proposée comprenait l'achat prévu d'appareils informatiques destinés à remplacer des appareils obsolètes, pour un montant de 990 000 dollars. Le Comité consultatif relève dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes que la Mission disposait au 30 juin 2022 de 6 225 appareils informatiques en tout, soit 2 010 de plus que le nombre prévu, et qu'en juin 2022, elle a acheté 900 ordinateurs portables, 900 stations d'accueil et 500 écrans, dont la valeur s'élevait à 1,4 million de dollars ; une partie de ce montant – 0,9 million de dollars – a été prélevé sur le budget des opérations aériennes (voir par. 6 ci-dessus). **Compte tenu du nombre excédentaire d'appareils informatiques détenus et achetés par la Mission, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver le crédit de 990 000 dollars demandé pour l'acquisition d'appareils informatiques au titre du matériel informatique.**

Santé

62. Alors que les ressources demandées pour 2023/24 font apparaître une diminution globale de 281 400 dollars (9,2 %) au titre de la santé (A/77/758, par. 176), l'augmentation proposée pour les services médicaux s'élève à 499 100 dollars (soit 154,2 %). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cette augmentation s'expliquait principalement par les facteurs suivants : a) les montants prévus pour le remboursement aux pays fournisseurs de contingents des dépenses liées aux services médicaux fournis au personnel civil de la Mission, aucun crédit n'ayant été prévu à ce titre dans le budget approuvé pour 2022/23

indicateurs de performance convenus concernant la fourniture de services d'analyse de renseignements (déduction pouvant aller jusqu'à 15 % du coût de base annuel) ; c) le prestataire réduit le service, passant d'une capacité opérationnelle pleine au niveau initial de capacité opérationnelle, ce qui est sanctionné par une déduction de 50 % de la rétribution mensuelle ; d) le prestataire ne respecte pas ses obligations contractuelles, ce qui se traduit par l'application de pénalités.

(350 000 dollars) ; b) la hausse prévue du coût des services hospitaliers dans les hôpitaux de niveau III et IV en Ouganda et au Kenya, en raison du déploiement du personnel en tenue supplémentaire autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2566 (2021) (102 000 dollars) ; c) une licence d'abonnement annuel à EarthMed permettant au personnel médical d'accéder au portail dans le cadre de ses activités quotidiennes (47 100 dollars).

63. En outre, le Comité des commissaires aux comptes signale que certaines anomalies subsistent concernant la gestion des médicaments et des fournitures médicales. Par exemple, à la MINUSCA, des médicaments d'une valeur de 73 914 dollars étaient périmés, mais n'avaient pas encore été retirés des stocks en septembre 2022. Il n'y avait pas de médicaments de rechange dans l'entrepôt pour certaines catégories de médicaments, car, faute d'avoir inventorié et éliminé les médicaments périmés, la Mission n'avait pas procédé à de nouveaux achats (voir par. 5 ci-dessus).

Fournitures, services et matériel divers

64. Le Comité consultatif a examiné la question de la gestion des vacataires dans son précédent rapport (A/76/760/Add.10, par. 53 et 54). Les crédits demandés au titre des services de vacataires pour 2023/24 font apparaître une diminution de 1 069 000 dollars (9,9 %), du fait du non-renouvellement des crédits au titre des frais administratifs et de gestion pour la gestion des vacataires par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) (A/77/758, par. 179). Il est indiqué que les fonctions de gestion administrative connexes seront assurées en interne, au moyen des quatre postes qu'il est proposé de créer, comme indiqué aux paragraphes 99, 102, 105 et 106 du projet de budget. Le Comité consultatif note que les quatre postes sont les suivants : 1 poste de spécialiste des finances et du budget (P-3), 1 poste d'assistant(e) principal (budget et finances) (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national), 1 poste de spécialiste des ressources humaines (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national) et 1 poste d'assistant(e) chargé(e) des ressources humaines (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national) (voir les par. 27 et 33 ci-dessus).

65. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la MINUSCA disposait d'arrangements contractuels avec l'UNOPS pour les exercices 2021/22 et 2022/23, portant sur des services de lutte antimines, le projet d'assainissement et de valorisation de la décharge municipale de Kolongo, la mise en œuvre d'activités liées à la lutte contre la violence au sein de la collectivité et des services d'appui technique pour la gestion des vacataires locaux. Pour 2022/23, la MINUSCA avait fait appel à 922 vacataires par l'intermédiaire de l'UNOPS et, pour la période 2023/24, elle avait prévu de mettre fin à son accord avec l'UNOPS pour la gestion des vacataires locaux et de reprendre ces fonctions en interne en réponse aux préoccupations du Comité des commissaires aux comptes, qui avait relevé que le recours à l'UNOPS pour la gestion des vacataires, en lieu et place de l'autogestion par la MINUSCA, augmentait le coût et la charge financière de la Mission et n'était donc pas considéré comme la meilleure option sur le plan financier. De ce fait, le projet de budget pour 2023/24 comprenait une réduction de 1,1 million de dollars du fait du transfert des fonctions concernées à la Mission.

V. Questions diverses

Cour pénale spéciale

66. Le Comité consultatif note que, comme suite à sa précédente demande approuvée par l'Assemblée générale (A/76/760/Add.10, par. 42 ; résolution 76/282), le projet de budget comprend des informations et deux tableaux relatifs aux ressources

financières pour les projets conjoints avec la Cour pénale spéciale, et les dépenses prélevées sur les fonds de la MINUSCA consacrés aux activités relatives aux programmes et mobilisées pour la Cour depuis sa création (A/77/758, par. 157 a) et tableaux). **Le Comité consultatif se félicite de l'ajout d'informations sur les ressources financières mobilisées en faveur de la Cour pénale spéciale et compte que des informations actualisées à ce sujet seront communiquées dans les prochains projets de budget.**

Recouvrement des coûts

67. En ce qui concerne les produits non disponibles devant être restitués aux États Membres, le Comité consultatif rappelle que la Mission ne prévoit pas de tels produits pour 2022/23 (voir A/76/760/Add.10, par. 52) et note qu'aucune projection de ce type pour 2023/24 ne figure dans les informations qui lui ont été fournies. Le Comité note en outre que, d'après les informations qu'il a reçues à la suite des questions qu'il a posées, pour l'exercice 2021/22, le montant total de 2 151 300 dollars inscrit au titre des produits divers ou accessoires dans le rapport sur l'exécution du budget comprend des produits non disponibles devant être portés au crédit des fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix (333 600 dollars) (voir par. 73 ci-dessous). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fournir à l'avenir le détail des produits divers ou accessoires, y compris les produits non disponibles devant être restitués aux États Membres, dans tous les rapports sur l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix (voir également A/77/767/Add.7, par. 47).** Il examine également la question dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/77/767).

Lutte antimines

68. Des informations sur le programme de la Mission visant à atténuer la menace que représentent les engins explosifs et sur la gestion des armes et des munitions sont communiquées dans le projet de budget (A/77/758, par. 150 à 155). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'aucune activité conventionnelle de déminage n'avait lieu en République centrafricaine, car il n'y avait pas de champs de mines à déminer. La menace posée par les engins explosifs a fait sa première apparition dans le pays en juin 2020 et ne cessait d'augmenter depuis. Lorsque cette menace s'était fait jour, le pays n'avait pas pris les mesures nécessaires pour y faire face, et la capacité de neutralisation des explosifs et munitions de la force de la MINUSCA n'était adaptée qu'au soutien logistique autonome. De ce fait, le mandat de la Mission avait été modifié en 2021 pour que la Mission puisse faire face à la menace posée par les explosifs. Comme suite à la résolution 2605 (2021) du Conseil de sécurité, le Service de la lutte antimines avait été invité à combler les lacunes en matière de gestion des menaces liées aux explosifs, conformément aux conclusions de l'examen stratégique indépendant sur les réponses mises en œuvre par l'ONU face aux menaces liées aux engins explosifs (S/2021/1042), et notamment à la recommandation tendant à renforcer l'appui apporté par le Service de la lutte antimines à la MINUSCA et à le financer de manière adéquate pour que des activités de formation supplémentaires puissent être organisées en cours de mission dans les domaines de la recherche et de la détection et de la neutralisation des explosifs et munitions afin d'accroître les capacités de la force. Le nouveau rôle du Service de la lutte antimines donnait suite à la résolution 2659 (2022) du Conseil (par. 43). Les contingents de la MINUSCA étaient chargés de mener des opérations de recherche et de détection des engins explosifs, de procéder à la neutralisation des explosifs et munitions et de mener des enquêtes après explosion, tandis que le Service de la lutte antimines assurait des activités complémentaires visant à garantir la sûreté et la

sécurité des contingents et de leurs déplacements de manière qu'ils puissent opérer efficacement. En outre, conformément à la résolution 2659 (2022) du Conseil, le Service de la lutte antimines avait également fourni aux autorités nationales de la République centrafricaine un soutien technique en matière de lutte antimines afin de développer et de renforcer la capacité du pays à gérer la menace croissante liée aux explosifs.

69. **Le Conseil consultatif est d'avis que tout devrait être fait pour que les activités de déminage soient exécutées de la manière la plus efficace et performante possible, en tirant parti de toutes les capacités existantes, y compris sur le terrain, et qu'il faut étudier la possibilité de faire assurer les services administratifs et autres services d'appui, y compris les achats, par la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), ainsi que d'autres entités (A/77/816, par. 4 et 40).** Le Comité a formulé des observations et des recommandations dans son récent rapport sur le résumé des conclusions et recommandations de l'analyse indépendante du modèle de prestation de services du Service de la lutte antimines de l'ONU (A/77/816), dont l'Assemblée générale est saisie. Il examine également ce thème dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/77/767).

Activités environnementales et gains d'efficience

70. Il est indiqué que la MINUSCA poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie environnementale globale, avec un montant de 606 700 dollars prévu pour les gains d'efficience (A/77/758, par. 39 et 136). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que, depuis que le Gouvernement avait lancé son projet de construction d'une grande ferme solaire à Bangui pour faire face à la forte augmentation de la demande d'électricité, la MINUSCA, en collaboration avec le Ministère en charge de l'énergie et l'organisme de l'énergie électrique ENERCA, avait élaboré un plan visant à permettre le raccordement de la Mission à ce projet d'énergie renouvelable, principalement pour son quartier général et ses sites de Bangui, l'objectif étant de privilégier les énergies renouvelables et de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et les émissions de carbone. **Le Comité consultatif rappelle la résolution 76/274 de l'Assemblée générale (par. 83 et 84) et compte que des informations détaillées sur l'exécution de projets d'efficacité énergétique, y compris les incidences sur la consommation de carburant, continueront d'être communiquées à l'avenir dans les projets de budget.** Le Comité consultatif revient sur la question dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/77/767).

Lutte contre la désinformation

71. Ayant posé des questions sur l'action menée par la Mission pour lutter contre la désinformation, le Comité consultatif a été informé que la MINUSCA observait une accalmie dans les contenus médiatiques hostiles à la Mission, mais qu'aucune étude n'avait encore été menée pour expliquer cette tendance ou pour évaluer les différents instruments stratégiques de communication utilisés, à l'exception d'une enquête de perception visant à jauger l'attitude de la population vis-à-vis de Guira FM (97 % de la population jugeait la grille des programmes très satisfaisante). Toutefois, la diminution des contenus médiatiques hostiles à la Mission faisait suite à une importante campagne de sensibilisation menée sur plusieurs fronts par le Service de la communication stratégique et de l'information de la Mission, notamment au moyen d'activités de proximité (réunions publiques et expositions itinérantes) et de messages radiophoniques (spots, sketches et émissions délocalisées), ainsi que de collaborations avec des médias et un club local de vérification des faits. En outre, la

Mission a pris en considération le fait que les institutions et organisations nationales pouvaient contribuer à la diminution de la prévalence des campagnes de désinformation et de mésinformation. Tous les efforts ainsi déployés avaient, semblait-il, permis d'obtenir les résultats actuels. Le Comité a également été informé que, dans les 11 bureaux régionaux et à Bangui, les spécialistes de l'information avaient continué à suivre et à mener des actions auprès de la population locale et des activités de communication dans les médias pour lutter contre la désinformation et rétablir la vérité concernant le travail de la MINUSCA. Par ailleurs, ils appuyaient des initiatives de surveillance des médias et de vérification des faits. Le Comité consultatif revient sur ce thème dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/77/767).

Contributions prévues par l'accord sur le statut des forces

72. Le Comité consultatif a été informé que la Mission avait enregistré 40 violations de l'accord sur le statut des forces depuis mars 2022. La plupart des faits concernaient des privilèges fiscaux et des droits de douane, l'arrestation et la détention de membres du personnel de la MINUSCA, des entraves à la liberté de circulation et des saisies et des fouilles de matériel appartenant aux contingents. Le Chef de la mission avait établi une communication transparente avec les autorités nationales, en donnant la priorité à un règlement constructif des problèmes survenant sur le terrain et en effectuant des visites conjointes régulières sur le terrain. **Le Comité consultatif compte que la Mission continuera d'entretenir le dialogue avec le pays hôte pour améliorer la coopération.**

VI. Conclusion

73. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre en ce qui concerne le financement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 sont indiquées dans la section V du rapport sur l'exécution du budget (A/77/633). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu des informations détaillées sur le montant de 2 151 300 dollars demandé au titre des produits divers ou accessoires, qui se répartit comme suit : a) produits divers, comprenant les gains de change nets réalisés en fin d'exercice (969 900 dollars) et le remboursement des dépenses de l'exercice précédent (847 800 dollars) ; b) produits non disponibles devant être portés au crédit des fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix (333 600 dollars) (voir par. 67 ci-dessus). **Le Comité consultatif recommande que le montant de 316 600 dollars représentant le solde inutilisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ainsi que le montant de 9 759 300 dollars correspondant aux autres produits et ajustements de l'exercice clos le 30 juin 2022 [produits divers ou accessoires (2 151 300 dollars) et annulation d'engagements d'exercices antérieurs (8 001 300 dollars), déduction faite des pertes liées aux placements (393 300 dollars)] soient portés au crédit des États Membres.**

74. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre en ce qui concerne le financement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 sont indiquées à la section IV du projet de budget (A/77/758). **Compte tenu des recommandations et observations qu'il a formulées, le Comité consultatif recommande que les crédits demandés soient réduits de 2 767 300 dollars et ramenés de 1 157 676 000 dollars à 1 154 908 700 dollars. Il recommande donc à l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits de 1 154 908 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.**